

Les règles sanitaires à Chaville

La recrudescence des variants COVID et les mesures gouvernementales prises depuis juillet pour les contrer nous amènent à vous informer quant à la façon dont elles devront être appliquées dans notre église et dans la salle.

Depuis juillet, le pass sanitaire (certificat de vaccination complète, test négatif de moins de 8 jours, ou certificat médical d'immunisation) est obligatoire dans les « établissements de culte pour les événements ne présentant pas un caractère cultuel »

Cela signifie qu'à partir du dimanche 5 septembre, pour les messes, baptêmes, mariages, cérémonies funéraires et autres célébrations liturgiques, le pass sanitaire ne sera pas demandé.

Concernant la salle ;

Son utilisation dans le cadre d'un événement cultuel après un baptême, mariage, enterrement dans la limite de 30 personnes maximum ou réunion du conseil paroissial, sera possible sans pass sanitaire.

Pour tout autre événement (autres réunions, école, conférence) un pass sanitaire sera exigé sous forme papier pour chaque adulte.

Dans tous les cas, les mesures sanitaires de base restent en vigueur, à savoir :

- Porter un masque enveloppant complètement le nez et la bouche.
- Se laver les mains au gel hydroalcoolique à l'entrée.
- Respecter la distanciation d'1 mètre entre les personnes.

Nous comptons sur votre compréhension.

Pour le conseil paroissial Le prêtre paroissial

Souren Panossian T.Rvd. Père Gourgen Aghababyan

source : Isabelle Panossian